



Le syndicat minoritaire du CH Arras, MAIS SYNDICAT A PART ENTIERE !

Vous souhaitez adhérer à un syndicat libre, indépendant ?

A un syndicat ni à vendre, ni à acheter ?

A un syndicat qui vous écoute, vous aide, vous informe, vous conseille ?

A un syndicat qui vous représente et porte vos revendications ?

A un syndicat qui ne pratique pas la langue de bois ?

Alors plus d'hésitation, SUDistez-vous !

Solidaires Unitaires Démocratiques

SUD Santé Sociaux – Centre Hospitalier d'Arras
Boulevard Besnier – BP 914 – 62 022 ARRAS Cedex

Téléphone : **03 21 21 13 36** ou poste **31 336**

E-Mail : sud.sante.arras@free.fr ou syndicat.sud@ch-arras.fr

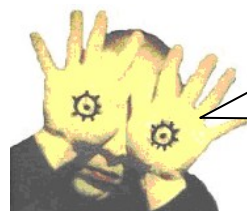
Site → <http://sud.sante.arras.free.fr>

Syndicat Départemental SUD Santé-Sociaux du Pas de Calais

71 bis, rue Roger Salengro – 62 223 Saint Laurent-Blangy

Téléphone : **06 15 71 41 04** - E-Mail : sud.sante.sociaux.62@free.fr

Sommaire



SUD le syndicat
qui vous met
des yeux, là où
d'autres vous
mettent les
mains !

Infos en vrac Page 03

- ➡ RTT en danger
- ➡ Journée de carence
- ➡ Prime de Service
- ➡ Heures supplémentaires

Etat Financier du CH Arras Pages 04 à 05

Contractuel(le)s Pages 06 à 07

Droits Pages 08 à 09

Ordre Infirmiers Page 10

Appel International Page 11

Pôle Gériatrie Page 12

Pôle Femme / Enfants Page 12

Radio ScUD Les salariés parlent aux salariés Page 13

Humour Page 14



En vrac !

RTT en danger !

De plus en plus de services subissent des modifications d'horaires ...
But de la manœuvre : supprimer des RTT et accentuer la présence au travail !

Prime de service !

75% de la prime a été versée ...
La seconde répartition sera distribuée en juin !

Heures Supplémentaires !

Les heures supplémentaires peuvent être payées !

Cette indemnité peut être versée aux agents de catégorie B et C ayant effectués des heures supplémentaires à la demande du chef d'établissement, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Limite annuelle : 180 heures
Maximum mensuel : 15 heures

Sur La seconde répartition SUD demande que les agents ayant été absents ne soient pas oubliés !

Un jugement de 2011 donne raison aux salariés !

En effet, étant déjà pénalisés sur la première répartition le tribunal estime qu'ils ne doivent pas l'être sur la seconde !

**Un soucis ?
Appelez-nous !
Poste 31 336 !**

Il existe quatre taux d'indemnités horaires.

Le calcul est différent selon les moments durant lesquels ces heures supplémentaires sont réalisées, en distinguant les heures de jours, de dimanche ou jour férié et les heures de nuit.

Chacune de ces indemnités est affectée de deux tranches. La première pour les 14 premières heures, la seconde pour les heures indemnisées au-delà.

Journée de carence !

Depuis le 01 janvier, une journée de carence est appliquée en cas de maladie !

Pour SUD, ces journées qui ne seront plus payées ne doivent pas être décomptées de la Prime de Service !

Etat Financier du C H Arras

Pour SUD, le déficit 2011 est voulu !

Si tel n'est pas le cas, notre Direction serait extrêmement incompétente !

Pourquoi SUD pense-t-il cela ?

1 – Fin 2010, après 3 années de restriction, le CH Arras avait résorbé plus de 11 millions d'euros de déficit ... soit environ 4 millions de rattrapage par an !

Alors comment le CH Arras, peut-il, sur un seul exercice, alors que sa politique financière n'a pas changé depuis le début du Plan de Retour à l'Equilibre et que son activité est plus importante que les prévisions envisagées en début d'année, clôturer l'exercice 2011 avec un déficit de 1,5 millions d'euros ?

Le CH Arras aurait du être excédentaire de 3 à 4 millions d'euros !

2 – D'après la Direction, le « dérapage » sur le titre 1 (budget du personnel) et la baisse d'activité seraient à l'origine de ce déficit ...

Foutaise ! L'activité, contrairement à ce qui a été dit lors des vœux, a été supérieure aux prévisions : + 3 648 039 €... et le « dérapage » du budget du personnel de 1 076 047 € ne suffit pas à justifier le déficit de 1,5 millions d'euros de 2011 ! ...

Rappelons que le budget du personnel 2011 était, comme tous les ans, sous-estimé.

En temps normal, 3% d'augmentation par an sont nécessaires pour assurer les montées d'échelons et de grades. Entre les exercices 2010 et 2011 l'augmentation n'a été que de 2,8 % (Les 0,2 % manquants représentent un peu plus de 177 000 €).

A cela s'ajoute le reclassement des infirmières et infirmiers en décembre 2010.

Au CH Arras, 80% ont choisi de passer en catégorie A, ce qui représente plus de 370 agents contre 90 qui sont restés en catégorie B. Dans les deux cas les revalorisations des grilles salariales n'ont pas été prises en compte dans les prévisions 2011 !

SUD estime que ces reclassements coûtent plus de 425 000 € par an !

Dans ces conditions, il ne pouvait y avoir qu'un « dérapage » sur le budget du personnel !

Ainsi, en réalité, le « dérapage » serait l'équivalent de 13 Equivalents Temps Plein ...

Si on le compare à la hausse d'absentéisme de plus de 3% par rapport à 2010, le CH Arras a fonctionné en 2011 avec une cinquantaine d'ETP en moins par rapport à 2010 !

L'exercice 2011 du CH Arras aurait du être excédentaire de plus de 3 millions d'euros, mais le choix de la direction d'**autofinancer**, alors qu'ils devaient être financés par des emprunts, des projets à hauteur de 5 millions d'euros, fait que le CH Arras est déficitaire de

1 296 474 € ... L'activité n'y est pour rien, la masse salariale encore moins ... seules sont responsables la gestion et les priorités que se donne la Direction : **RENTABILITE, CHIFFRES D'AFFAIRE, AUTOFINANCEMENT ... !**

Etat Financier du C H Arras

En chiffres !

RECETTES	Prévisionnel 2011	Réalisé 2011	Ecart
Produits Versés par l'Assurance Maladie	130 100 810	132 517 133	+ 2 416 323
Autres Produits de l'Activité Hospitalière	11 204 359	11 584 957	+ 380 598
Autres Produits	15 281 109	16 132 227	+ 851 118
TOTAUX	156 586 278	160 234 317	+ 3 648 039

DEPENSES	Prévisionnel 2011	Réalisé 2011	Ecart
Charges de Personnel	95 947 545	97 023 592	+ 1 076 047
Charges à Caractère Médical (Médocs, Produits...)	25 563 079	26 541 853	+ 978 774
Charges à Caractère Hôtelier et Général	17 342 735	17 004 047	- 338 688
Charges d'Amortissements (et provisions)	17 971 502	20 961 299	+ 2 989 797
TOTAUX	156 824 861	161 530 791	+ 4 705 930

Commentaires SUD	Prévisionnel 2011	Réalisé 2011	Ecart
Comparaison entre les recettes et les dépenses	Un déficit de 238 583 € était envisagé !	Un déficit de 1 296 474 € est réalisé !	Un déficit de 1 057 891 € supérieurs aux prévisions !

Les recettes sont plus importantes que prévu : **+ 3 648 039**

Les dépenses sont également plus importantes : **+ 4 705 930**

Contrairement aux messages qui sont véhiculés, ceux ne sont pas les budgets du personnel qui mettent en difficulté l'établissement mais bien les charges d'amortissements et de provisions qui ont à elles seules dépassé de 2 989 797 € les prévisions ! Si la Direction avait fait d'autres choix, l'exercice 2011 serait équilibré !

S'il est vrai que nous avons des devoirs, nous avons également des droits !

Organisation du travail Principe !

Le travail est organisé à l'intérieur d'une période dénommée **cycle de travail**.

La durée de travail se répète à l'identique d'un cycle de travail à l'autre.

La durée minimale d'un cycle de travail ne peut pas être inférieure à 1 semaine, sa durée maximale ne peut pas être supérieure à 12 semaines.

Temps de travail effectif : c'est les temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Nota : Le temps d'habillage et de déshabillage, les transmissions et la restauration (lorsque les critères de définition du travail effectif sont réunis) sont considérés comme temps de travail effectif.

Décret 2002-8 : Congés Annuels

NOMBRE DE JOURS : Tout agent en activité toute l'année a droit à :

- 25 jours par an
- 1 jour de fractionnement (donné d'office)
- 2 jours «hors saison»

Pour en bénéficier : Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril & entre le 1 novembre et le 31 décembre : si de 3 à 5 jours posés, droit à une journée et à partir du 6^{ème} jour, droit à une deuxième journée.

REPOS COMPENSATEURS :

Les agents en repos variables effectuant au moins 20 dimanches ou jours fériés dans l'année bénéficient de 2 jours de repos supplémentaires.

QUAND POSER SES CONGES ANNUELS ?

Les congés annuels, tout comme les RTT, doivent être pris dans le courant de l'année en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ... **Exceptionnellement, les congés de 2012 pourront être posés jusqu'au 6 janvier 2013 !**

Les « hors saisons » doivent être posés entre le 1^{er} novembre de l'année en cours et le 30 avril de l'année suivante.

Le tableau prévisionnel des congés doit être mis à disposition des salariés pour le 31 mars au plus tard.

PERIODE ESTIVALE :

Tout agent a droit à 3 semaines consécutives de congés annuels en été, sauf contrainte impérative de service.

Les contraintes impératives sont celles qui ne sont pas prévisibles !



S'il est vrai que nous avons des devoirs, nous avons également des droits !

Décret 2002-9 : Les 35H00 Règles de Bases !

L'organisation du temps de travail doit, en toutes circonstances et pour tous les agents, respecter les garanties suivantes :

LES REPOS :

- 1 repos quotidien de 12 heures consécutives minimum.
- 1 repos hebdomadaire de 36 H consécutives minimum.
- 4 repos par quinzaine, avec au moins 2 d'entre eux consécutifs et contenant un dimanche.

AMPLITUDE DE LA JOURNEE DE TRAVAIL :

- 10H30 maximum par jour.
- Cette durée ne peut pas être fractionnée en plus de deux vacations d'une durée minimum de 03 Heures.

LA DUREE DE TRAVAIL EFFECTIF :

- 09 heures maximum par jour.
- 10 heures maximum par nuit.
- 48 heures maximum sur 7 jours (heures supplémentaires comprises)

PAUSE DE 20 MINUTES :

- Cette pause est accordée lorsque la durée du temps de travail quotidien est supérieure à 06 heures consécutives.
- Elle peut être prise en plusieurs fois et il n'est pas obligatoire d'attendre que les 06 heures de travail consécutif soient effectuées.

R.T.T.

Les journées RTT peuvent être prises en dehors des cycles de travail !

- 39H00 par semaine = 20 RTT par an
- 38H00 par semaine = 18 RTT par an
- 37H30 par semaine = 15 RTT par an
- 37H00 par semaine = 12 RTT par an
- 36H00 par semaine = 6 RTT par an

La journée de solidarité est déduite des journées RTT ou des heures en marge !



Contractuel(le)s

Solidaires avait refusé de signer car : une majorité de contractuels sont exclus du dispositif, l'embauche de contractuels reste possible, l'instauration de recrutements sous statut CDI va faire reculer les recrutements sous statut de fonctionnaires...

Ils ont dit : « Résorption de l'emploi précaire »...

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, faisant suite au protocole de 2011, non signé par Solidaires, est parue. C'est le chapitre III de la loi qui est applicable dans la Fonction Publique Hospitalière. Quelques explications sur cette loi.

La titularisation par recrutement réservé



Pendant 4 ans (du 13 mars 2012 au 13 mars 2016) des modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels sont ouverts par :

- Des examens professionnalisés réservés
- Des concours réservés ;
- Des recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C accessibles sans concours.

Pour qui ?

- « Les agents occupant, à la date du 31 mars 2011, en qualité d'agent contractuel de droit public et pour répondre à un besoin permanent, un emploi à temps complet ou un emploi à temps non complet pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet.
- Ayant effectué une durée de services de 4 ans en équivalent temps plein, soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011.
- Les fonctions doivent avoir été accomplies au sein de l'établissement dans lequel ils postulent. Les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une quotité supérieure ou égale à 50 % d'un temps complet sont assimilés à des services à temps complet. Les services accomplis selon une quotité inférieure à ce taux sont assimilés aux trois quarts du temps complet.»

Cela élimine un grand nombre de collègues !

La transformation du CDD en CDI

« La transformation de son contrat en contrat à durée indéterminée est obligatoirement proposée aux agents :

- Recrutés sur des emplois permanents et occupant des fonctions en temps complet ou non complet d'une durée inférieure au mi-temps, ainsi que ceux qui sont recrutés pour assurer le remplacement d'un agent indisponible, en cas de vacance d'emploi ou pour occuper des fonctions occasionnelles.
- Qui ont accompli une durée de services publics effectifs, auprès du même établissement, au moins égale à six années au cours des huit années précédant la publication de la présente loi.

Contractuel(le)s

- Toutefois, pour les agents âgés d'au moins cinquante-cinq ans à cette même date, la durée requise est réduite à trois années au moins de services publics effectifs accomplis au cours des quatre années précédant la même date de publication.

Le contrat peut être différent du contrat initial, sous réserve qu'il s'agisse de fonctions du même niveau de responsabilités.

L'agent qui refuse cette modification de fonctions reste régi par les stipulations du contrat en cours à la date de publication de la loi du 12 mars 2012. »

Les nouveaux modes de recrutements des agents contractuels

Et voilà, on titularise, on CDise et on continue à créer des précaires quand même !

« Le recours aux contractuels est ouvert pour remplacer un agent indisponible (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou pour adoption, congé parental, ...).

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est renouvelable, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

S'agissant de la vacance d'emploi, la durée est limitée : Conclu pour 1 an, il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée initiale, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, les fonctions occasionnelles sont remplacées par l'accroissement temporaire d'activités lorsque celui-ci ne peut être assuré par un fonctionnaire et la durée maximale des contrats ainsi conclus est de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs. »

Les nouvelles mentions du contrat

Les décrets qui fixent les dispositions générales applicables aux agents non titulaires recrutés en application du présent titre prévoient également les motifs de licenciement, les obligations de reclassement et les règles de procédures applicables en cas de fin de contrat.

Des décrets doivent venir préciser ces nouvelles dispositions, non publiés au JO du 13 mars 2012. Les modalités d'application ne seront définies qu'après la parution de ces décrets.

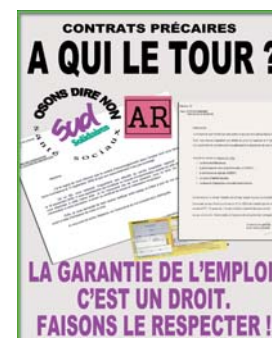
Jour de carence contractuel

La loi de finances pour 2012 a institué un jour de carence pour les fonctionnaires.

Ce jour de carence s'applique en cas de congé maladie depuis le 1er janvier 2012 pour les agents stagiaires et titulaires.

Mais qu'en est-il pour les contractuels-les ?

- Pour les contractuels-les de droit public ayant au moins 4 mois d'ancienneté, ils sont assujettis comme les fonctionnaires au jour de carence.
- Pour ceux et celles qui n'ont pas ces 4 mois d'ancienneté, c'est le code de la sécurité Sociale qui s'applique, c'est-à-dire 3 jours de carence.
- Pour les contractuels-les de droit privé (CUI, CAE), ce sont les 3 jours de carence qui s'appliquent.



Pour rappel, ce jour de carence, donc la retenue de salaire, porte sur tous les éléments de notre rémunération: traitement indiciaire, supplément familial de traitement, primes et indemnités.

Ordre Infirmier

EN MAI, FAIS CE QU'IL TE PLAÎT

**En Mai, soyons nombreux à refuser
les pressions de l'ordre infirmier qui lance une nouvelle
campagne d'adhésion et de cotisations**

Il tente ainsi de s'imposer malgré l'opposition des professionnels et nous contraindre à payer.

Démontrons-lui qu'il ne pourra survivre si les professionnels ne l'acceptent pas.

**Bravos et félicitations aux 430 000 infirmières et infirmiers
qui refusent l'ordre infirmier.**

Pour preuve, 113 381 inscrits en mars 2012 mais seulement 93 936 cotisants,
alors que près de 530 000 professionnels sont actuellement en exercice.



Combien parmi ceux-ci, ont été contraints et forcés d'adhérer à l'ordre par leurs
employeurs qui en ont fait une condition à l'embauche ou par les Caisses Primaires
d'Assurance Maladie pour continuer d'exercer en libéral ?

**Ensemble, réaffirmons haut et fort que nous refusons de payer pour travailler !
Ensemble, réaffirmons que nous n'avons nul besoin d'une structure ordinaire !
Ensemble, soyons encore plus nombreux à nous opposer à l'ordre infirmier !**

Notre nombre, nos convictions, notre détermination commune finiront par l'emporter.
N'hésitez pas à vous rapprocher des syndicats en cas de besoin.



Toutes et Tous
uni-e-s
pour dire



NON
à l'

ordre infirmier



Appel International !

Occupy la Banque Centrale Européenne, mi-mai à Francfort !

Un appel international a été rédigé lors d'une réunion qui s'est tenue fin février, à laquelle Solidaires participait. Nous en reprenons des extraits ci-dessous. En France, un collectif unitaire se met en place, pour relayer l'action et organiser le transport ; dans ce cadre, nous privilégierons la participation à la manifestation du samedi 19 mai.

Des départs de Lille sont Prévus : inscrivez-vous !

Le 19 mai toutes et tous à Francfort (Allemagne)

1000 milliards de prêts à 1% pour les banquiers, qui ne servent qu'à spéculer, à imposer l'austérité, à privatiser la santé et l'action sociale ! De tous les pays d'Europe mobilisons nous contre la troïka ! Leur dette n'est pas la nôtre, agissons pour refuser de payer leurs crises.



Dans l'Union Européenne, nous connaissons les conséquences extrêmes des politiques en faveur desquelles font pression les gouvernements allemand et français, politiques promulguées par les institutions qui représentent le capitalisme mondial : la BCE, le FMI et l'UE, ainsi que les gouvernements technocratiques qu'ils imposent.

Des millions d'entre nous ont été appauvris et conduits à la misère par les programmes d'austérité et de rajustements structurels, par le déni des droits du travail ainsi que les coupes et les privatisations dans les secteurs publics, tels que l'éducation, la santé et les aides sociales.

Nous constatons un pillage dans les ressources humaines et naturelles commis par des institutions supposément démocratiques ! Ces processus sont juste la manifestation la plus évidente de la précarisation des conditions de travail et de vie endurées dans toute l'Europe et au-delà.

Nos soulèvements sociaux, traversant les frontières intra-européennes, sont l'expression d'une indignation et agissent hors de toute représentation politique. Puisqu'elle est en échec, finissons-en avec la démocratie représentative et créons nos propres pratiques démocratiques dans une lutte quotidienne contre l'exploitation.

Nous percevons les migrations mondiales comme un autre signe clair du refus de ce système mondial d'exploitation, de ses régimes frontaliers et de ses guerres violentes. Ce système est en train de dévaster notre planète et nos ressources élémentaires. La situation est urgente : nous faisons face à un désastre climatique provoqué par l'homme !

[...] **Le 17 mai, nous occuperons les parcs et les places** principales du centre-ville avec nos tentes afin de créer des espaces de discussion et d'échange. **Le 18 mai, en partance de différents points, nous avancerons vers le quartier de la finance : notre but est un blocus total de la BCE** et de toutes les autres importantes institutions financières de Francfort afin de faire cesser leurs affaires en cours. **Le 19 mai, nous démontrerons l'ampleur de notre mouvement lors d'une manifestation de masse** et ferons ainsi savoir que nous ne laisserons pas les institutions financières détruire nos sociétés. www.european-resistance.org

Pôle Gériatrie

Rien ne change ...

- ☒ Charge de travail en constante accroissement
- ☒ Augmentation des compteurs d'heures supplémentaires
- ☒ Arrêts maladies non remplacés
- ☒ Rappel sur les repos et les congés
- ☒ Non respect des 4 repos par quatorzaine
- ☒ Non respect d'un dimanche sur deux avec une journée consécutive en repos



SUD demande :

De revoir le cadre de fonctionnement du pôle de gériatrie à la hausse pour permettre :

- ☛ L'ajout d'une Aide Soignante la nuit dans les unités Alzheimer,
- ☛ Le même nombre d'effectifs le week-end qu'en semaine,
- ☛ Le fonctionnement du PASA sans perturber les autres unités,
- ☛ Le bénéfice des repos hebdomadaires.

Déviations

Sur l'EHPAD de Dainville, la localisation du PASA sépare les secteurs, perturbe le fonctionnement du service et détériore les conditions de travail.

SUD demande que le PASA soit déplacé.

Pôle Femmes Enfants

De mieux en mieux ... Après une tentative d'instaurer les 12H00 en Médecine Néo-natale il y a quelques mois, cette fois ci, ceux sont les personnels de la gynécologie qui sont victimes d'une nouvelle tentative de désorganisation de la part de l'encadrement.

Le week-end, pour répondre aux critères « médico-économique » que se fixe notre Direction, les postes du matin et de l'après-midi pourraient être supprimés au profit d'un seul poste de jour ... et ce, la veille au soir pour le lendemain !

Ainsi, plus de présence infirmière continue, plus de transmission, la sécurité des patients sacrifiée ... et une règlementation complètement bafouée !



Et si cela ne suffisait pas, les personnels en repos seraient également menacés d'être rappelés en cas d'activité plus importante que prévue !

SUD rappelle :

- ☛ Que les plannings doivent être connus et affichés au moins 15 jours avant leurs applications.
- ☛ Que les agents doivent être avertis individuellement de toute modification au minimum 48H00 avant.
- ☛ Que les agents n'ont aucune obligation de répondre favorablement à un rappel à domicile, hormis suite au déclenchement d'un plan blanc !

**Ensemble, dans l'unité, syndiqués, non syndiqués, tout est possible !
Alors pas d'hésitation SUDistez-vous !**

Radio S e U D

Pom Pom Pom Pom...
Les salarié(e)s parlent aux salarié(e)s...



Qu'on se le dise ...

Et bien NON, SUD ne récupère pas les documents destinés aux salariés ... Que l'homonyme de l'un de nos représentants évite ce type d'allusion auprès des personnels quand il est dans l'impossibilité de leur communiquer leur état des heures ! ... Mais au fait, il ne le peut-il pas ? Ou il ne le veut pas ?

Chocolats de F'nOël ...

Tu ne bois pas ... pas de chocolat ... à la liqueur
C'est ce qui s'appelle être « chocolat » !

Pom Pom Pom Pom... Hic!



Pom Pom Pom Pom...



Galette des rois ...

Le 17 Janvier 2012, de 13H00 à 14H30, 26 cadres (Soignants et Logistiques) se sont retrouvés pour partager la galette ...
Félicitations aux 3 Reines et aux 2 Rois ...
Coût Horaire de cette manifestation,
hors préparation et digestion : 39H00 ...
Et Hop, plus d'une semaine de temps cadre avalée !

Joyeuses Pâques 2012 ...

Ce n'est pas un poisson d'Avril, mais l'une des Reines Mères couronnée le 17 janvier, a suggéré une nouvelle rencontre conviviale pour se taper la cloche avec des poules et autres lapins en chocolat... Et certainement aussi des œufs à la liqueur ...

Pom Pom Pom Pom...



Pom Pom Pom Pom...

Chandeleur ...

Maître Qualité, dans le Hall de l'hôpital,
Tenait en sa main une « poêle »,
Maître Pigeon, par l'odeur alléchée,
Se vit tenir à peu près ce langage,
" Eh, bonjour Monsieur du Pigeon,
Connaissez-vous la crêpe à la DMP et au SSP ? " ...

(DMP et SSP : rien à voir avec Duo de Marmelades en Portion ou avec Suzette, Salée et Poivrée)

HUMOUR



Pour finir, intéressant les vœux,
l'ARS donne 1 million d'euro pour les
emprunts toxiques ... et les « grévistes »
font le service ... Ah, Ah, Ah !!!



Hi Hi Hi !!!
Arrête avec ton triple A,
y a longtemps que
l'hosto l'a perdu ...

Y a quelques
semaines, on était des
" minteux "...

Et là, même les pages
régionales reprennent
nos propos !

Trop bon les chocolats
... à la l'Hic ! eur !



FICHE CONTACT

SUD Santé Sociaux Centre Hospitalier d'Arras – Téléphone / Répondeur / FAX : 03 21 21 13 36 ou Poste : 31 336 – syndicat.sud@ch-arras.fr

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M

Nom de Naissance

Prénom

Grade / Profession

Service

Adresse

.....

.....

.....

Email

Téléphone(s)

Vous désirez être informé ou nous rejoindre dans nos actions de tous les jours,

retournez la demande d'informations ci-dessus par courrier à :

Syndicat SUD Santé Sociaux Centre Hospitalier d'Arras

Boulevard BESNIER – BP 914 / 62 022 ARRAS CEDEX

appelez-nous au 03.21.21.13.36 ou poste 31 336

contactez-nous par E-mail à l'adresse sud.sante.arras@free.fr ou syndicat.sud@ch-arras.fr





Solidaires Unitaires Démocratiques

SUD Santé Sociaux – Centre Hospitalier d'Arras
Boulevard Besnier – BP 914 – 62 022 ARRAS Cedex

Téléphone : **03 21 21 13 36** ou poste **31 336**

E-Mail : sudcha62@gmail.com ou syndicat.sud@ch-arras.fr

Site → <http://sud.sante.arras.free.fr>

Syndicat Départemental SUD Santé-Sociaux du Pas de Calais

71 bis, rue Roger Salengro – 62 223 Saint Laurent-Blangy

Téléphone : **06 15 71 41 04** - E-Mail : sud.sante.sociaux.62@free.fr